



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-53-2026

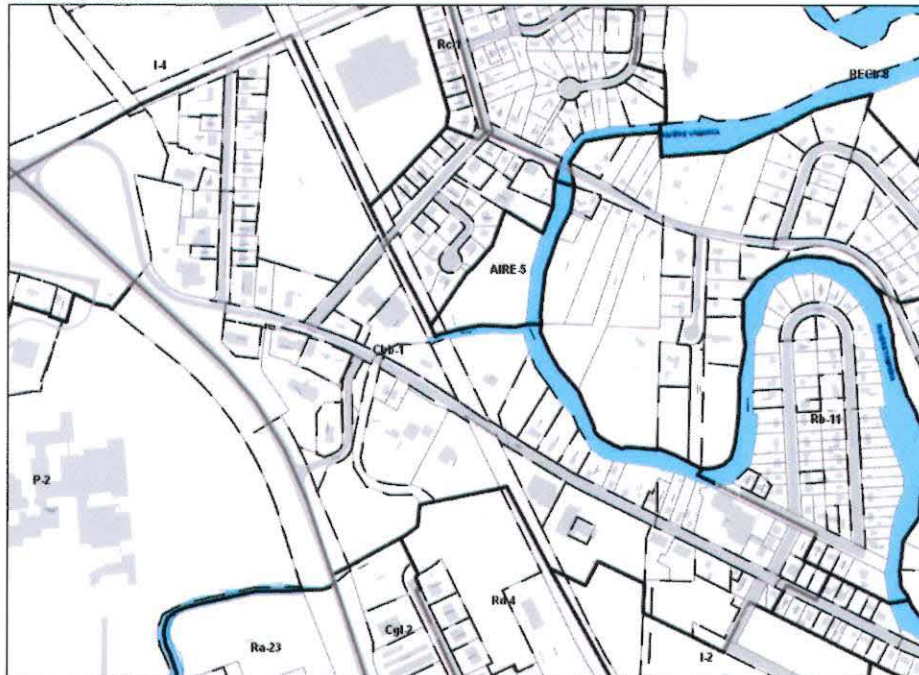
RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-53-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE 26 LOGEMENTS ET DE QUATRE ÉTAGES DANS LA ZONE Rc-23 (RUE JAMES), D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME LA ZONE Cg-1, D'Y PRÉVOIR DES ASSOULPISSEMENTS RELATIFS AUX MARGES LATÉRALES ET À L'AIRE D'AGRÉMENT, AINSI QUE D'EXCLURE L'USAGE DE CHENIL DANS LA ZONE Cbb-1 (RUE DE LA RIVIÈRE) ET DE L'AUTORISER UNE SEULE FOIS DANS LA ZONE Ib-1 (CHEMIN BROUSSEAU)

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 258-05-2026, le projet de règlement numéro 1841-53-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements et de quatre étages dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cg-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau).

Ce projet a pour principaux objets :

1. exclure l'usage de chenil et de garde d'animaux actuellement autorisée en exception une fois dans la zone Cbb-1, rue de la Rivière et de l'autoriser désormais, également à un seul endroit dans la zone Ib-1, chemin Brosseau;
2. permettre la construction d'immeubles résidentiels comptant un maximum de 26 logements chacun et de quatre étages maximum dans la zone Rc-23, secteur de la rue James et du Nord,
3. d'accorder de façon exceptionnelle et unique pour la zone Rc-23, qu'une habitation multifamiliale jumelée puisse dépasser une seule fois le nombre maximum de logements prescrit (soit, un bâtiment correspondant à deux unités foncières contigues de 26 logements chacun) ;
4. réduire pour la zone Rc-23, la marge latérale minimale de 3,0 m à 3,2 m
5. modifier pour la zone Rc-23, et ce, sous certaines conditions des dispositions en lien avec les aires d'agrément exigées ;
6. agrandir la zone Rc-23 afin d'y intégrer le terrain municipal correspondant au lot 6 512 063 du cadastre du Québec (actuellement situé dans la zone Cga-1);

Les secteurs concernés, par la disposition 1.) ci-haut, zone Cbb-1, rue de la Rivière ainsi que la zone Ib-1, chemin Brosseau, sont identifiés ci-dessous :

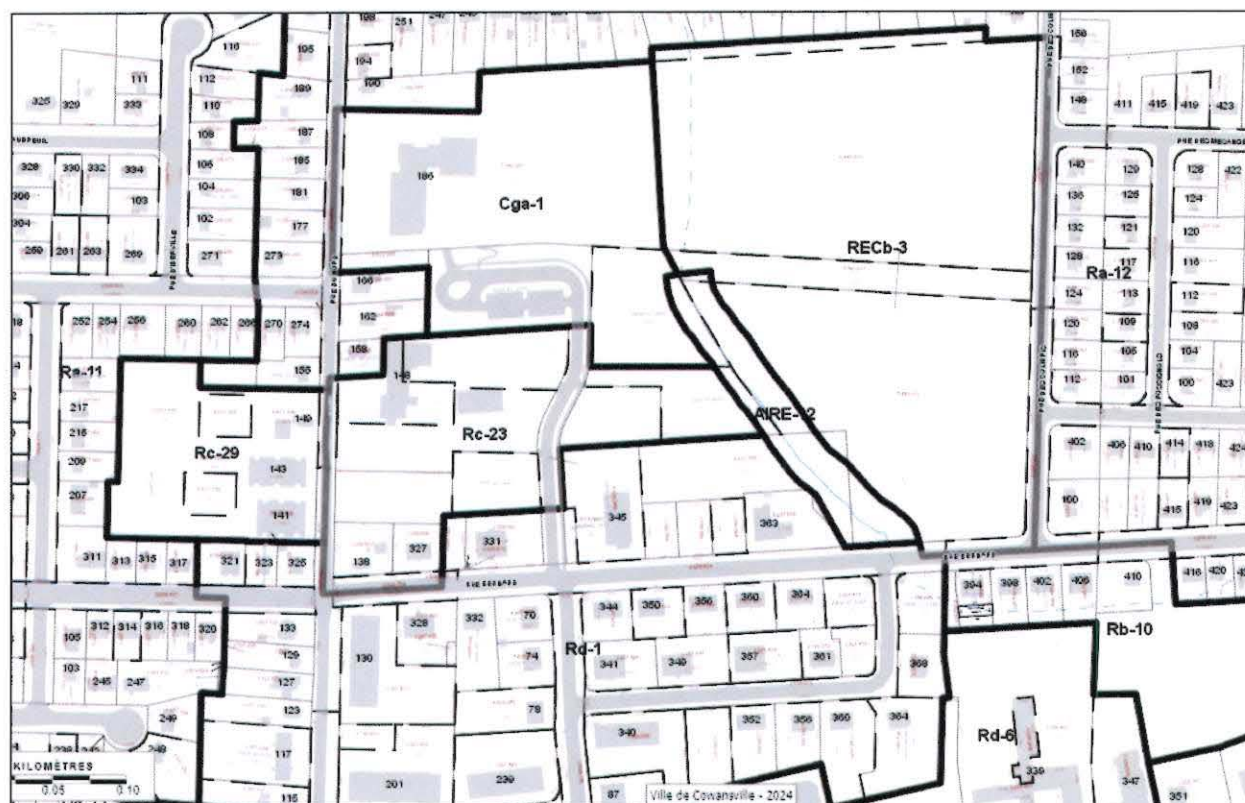


Secteur de la zone Cbb-1 – rue de la Rivière



Secteur de la zone Ib-1 – chemin Brosseau

Le secteur concerné, par les dispositions 2), 3), 4) et 5) ci-haut, ainsi que la disposition 6) ci-haut, sont identifiés ci-dessous :



Secteur des zones Rc-23 et Cga-1 – rue James et du Nord

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil **mercredi, 20 mai 2026 à 18h30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 7 mai 2026.

Jean-Pascal Rousseau
L'assistant-greffier,
Jean-Pascal Rousseau